



Conditions d'engagement pour le poste de maîtresse et maître de disciplines sportives en éducation physique dans l'enseignement primaire genevois (EdP)

Pour déposer une candidature, vous devez répondre aux prérequis suivants :

1) La formation :

Les candidates et candidats doivent être en possession d'un Bachelor en sciences du sport d'une Université suisse avec au **minimum 90 crédits ECTS en sport**.

Liste des diplômes reconnus pour l'enseignement primaire genevois (et crédits ECTS correspondants) :

Université de Lausanne ou Genève (UNIL ou UNIGE)

Bachelor en sciences du mouvement et du sport (120 ECTS sport + 60 ECTS autre)

Université de Fribourg (UNIFR)

Bachelor en sciences du sport et de la motricité, Bachelor HEU, Orientation : enseignement (120 ECTS sport + 60 ECTS autre)

Université de Neuchâtel (UNINE)

Bachelor en économie et sport, Bachelor (90 ECTS en sport + 90 ECTS autre)

Bachelor en management et sport, Bachelor (90 ECTS en sport + 90 ECTS autre)

Bachelor en sciences et pratique du sport, Bachelor (90 ECTS en sport + 90 ECTS autre)

Université de Bâle (UNIBAS)

Bachelor en sport, Bewegung und Gesundheit, Bachelor (90 ECTS en sport + 90 ECTS autre)

Université de Berne (UNIBE)

Bachelor en sportwissenschaft, Bachelor (90 ECTS en sport et 90 autre)

Autres diplômes étrangers :

En cas de pénurie, seront également acceptées et acceptés les candidates ou candidats détentrices ou détenteurs d'un diplôme d'enseignante ou d'enseignant d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un titre universitaire équivalent dans le domaine requis et officiellement reconnu. Pour les diplômes français, seule la Licence STAPS en éducation et motricité (CAPEPS un atout) donne accès à l'enseignement primaire genevois, pour autant qu'une reconnaissance (SEFRI/Swissuniversities) soit transmise.

Autres diplômes obligatoires:

- Brevet Plus Pool délivré ou reconnu par la Société Suisse de Sauvetage (dont l'obtention du titre ou la mise à jour n'excède pas 2 ans à la date de postulation*) ET
- Attestation BLS-AED (dont l'obtention du titre n'excède pas 1 an à la date de postulation)

**Si l'obtention du brevet Plus Pool ou du BLS-AED est prévue entre la date de postulation et fin avril, une preuve d'inscription est suffisante, pour autant que l'attestation de réussite soit transmise dès obtention. Aucun rappel ne sera effectué par le SRH.*

Atouts complémentaires :

- Avoir effectué des remplacements en éducation physique à l'école primaire genevoise
- Avoir effectué des remplacements en éducation physique au secondaire I ou II
- Avoir un brevet Jeunesse et Sport (Coach, Ski, Sport scolaire, Allround ou autre sport)

Formation complémentaire obligatoire :

Les personnes engagées seront tenues de compléter leur parcours académique par un DAS à l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) se déroulant en emploi durant les deux premières années d'engagement. Le DAS IUFE étant estimé à 30% de charge de travail, le taux d'activité maximal d'engagement sera donc de 70% durant cette période.

2) La langue française :

Outre les exigences ci-dessus mentionnées, la candidate ou le candidat doit avoir une parfaite maîtrise de la langue française orale et écrite et une capacité à conduire des projets collectifs au sein d'un établissement scolaire. Pour les candidates et candidats n'ayant pas effectué leurs études de Bachelor dans un pays ou une région francophone, une attestation de niveau C1 est requise en français.

Une attestation de réussite de l'épreuve complète de français organisée par l'UNIGE peut vous être délivrée en procédant à une inscription en ligne en suivant le lien ci-après : <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/exa-francais>

3) Autorisation de séjour / travail :

En cas de pénurie, seront également acceptées et acceptés les candidates ou candidats détentrices ou détenteurs d'une autorisation de séjour ou de travail valable, s'ils ou elles ne sont pas de nationalité suisse.

- Permis C : -
- Permis B : Les époux/épouses de détenteurs/trices d'une autorisation d'établissement B hors union européenne (UE) ou hors association européenne de libre-échange (AELE) doivent passer devant la commission de l'emploi.
- Permis L : Uniquement pour les époux/épouses de ressortissant UE ou AELE.
- Permis Ci : -
- Permis G : Etre en possession d'un permis G en cours de validité n'est pas une garantie, car l'enseignement primaire doit soumettre une demande à l'office de la main-d'œuvre étrangère et attendre son accord pour procéder à un éventuel engagement.

A dossier égal, l'enseignement primaire favorisera l'engagement de personnes qui ont une bonne connaissance du système de l'enseignement primaire genevois et examinera les dossiers sous l'angle des titres, des motivations et des expériences acquises.

L'octroi d'une autorisation de travail et/ou de séjour est de la compétence du service des étrangers à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi d'autorisations, les candidat-e-s peuvent se référer au site internet de l'OCPM : <https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>.

4) Les antécédents :

Les documents suivants seront demandés plus tard dans le processus de recrutement en cas de sélection.

- Un extrait du casier judiciaire vierge (datant de moins de trois mois);
- Un extrait du casier judiciaire spécial vierge (datant de moins de trois mois);
- Un certificat de bonne vie et mœurs (datant de moins de trois mois).

Les documents précités doivent être exempts de toute annotation.

5) L'obligation de domicile :

La liberté d'établissement est la règle. Toutefois, l'obligation de résider dans le canton peut être exigée si l'éloignement du domicile est susceptible de porter préjudice à l'exercice de la fonction.